

Avancement de grade

Liste d'aptitude

Mobilité

Grilles indiciaires

**E**n application de la loi du 6 août 2019, loi de Destruction de la Fonction Publique, les CAP ne sont plus compétentes pour l'examen des questions relatives aux mutations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ni pour les promotions (avancement, liste d'aptitude) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnels de laboratoire ATRF et ITRF, comme les autres fonctionnaires et comme les autres corps de notre ministère, sont également concernés par ce bouleversement qui substitue les « *lignes directrices*

de gestion » (LDG) au contrôle par les Commission Administratives Paritaires, dans le but de laisser chaque personnel dans une relation de gré à gré avec l'administration.

Cette offensive contre les statuts est indissociable de l'offensive d'ensemble menée par le gouvernement contre la fonction publique et tous les droits et statuts qui y sont rattachés, avec la sécurité sociale et les régimes de retraites dans le viseur.

Pour le SNFOLC, défendre les intérêts matériels et moraux des personnels, y compris en organisant le rapport de force quand nécessaire, c'est défendre les statuts et tous les droits qui y sont attachés.

Ce dossier, consacré à la carrière des personnels de laboratoires que nous syndiquons dans les établissements scolaires, vise à aider les syndicats du SNFOLC dans leur rôle d'assistance et de défense des collègues. Il s'agit de permettre aux syndicats de se saisir des circulaires rectoriales qui déclineront dans les académies les LDG pour se tourner vers les personnels de laboratoire, pour établir avec eux toutes leurs revendications portant sur les carrières mais aussi sur les conditions de travail, les traitements, les postes...

## Avancement de grade ▼

L'avancement de grade peut se faire suivant 2 procédures selon les corps, **au choix** ou par **examen professionnel**.

### AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

L'avancement de grade au choix par la voie du tableau d'avancement correspond à ce qui était fait auparavant en CAP (CAPA pour les ATRF, CAPN pour les techniciens).

Dorénavant le tableau d'avancement est préparé par l'administration en tenant compte des comptes-rendus d'entretiens professionnels, des classements des personnels concernés au sein des établissements, ainsi que sur un rapport d'aptitude professionnelle qui doit être établi par l'autorité hiérarchique de l'agent et qui doit être porté à la connaissance de l'agent.

### Conditions d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires pour l'avancement de grade au choix

Avancement au choix au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promouvable. L'appréciation de la durée des services se fait au 31 décembre de l'année de la campagne d'avancement.
TCH Classe Exceptionnelle	TCH CS	1 an au 6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH Classe Supérieure	TCH CN	1 an au 6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	ATRF P 2C	4 <sup>ème</sup> échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.
ATRF Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	ATRF	5 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.

**EXAMEN PROFESSIONNEL**

Parallèlement à l'avancement par voie hiérarchique, il est possible de candidater par la voie de l'examen professionnel. L'examen professionnel comporte l'étude par un jury d'un dossier, et un entretien avec le jury.

On peut consulter la page dédiée sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les dates et procédures : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56042/s-inscrire-aux-examens-professionnels-d-avancement-de-grade-des-i.t.r.f.html>

### Conditions d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires pour l'avancement de grade par examen professionnel

Avancement au choix au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promouvable. L'appréciation de la durée des services se fait au 31 décembre de l'année de la campagne d'avancement.
TCH CE	TCH CS	1 an au 5 <sup>ème</sup> échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH CS	TCH CN	1 an au 4 <sup>ème</sup> échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF P 2C	ATRF	4 <sup>ème</sup> échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.

### Liste d'aptitude

Le dossier de candidature est constitué d'un rapport d'activité, rédigé par l'agent, qui détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur, et d'un rapport d'aptitude professionnelle établi par l'autorité hiérarchique de l'agent.

Le calendrier de constitution des dossiers est académique, sachant que les rectorats doivent avoir fait remonter les dossiers au ministère avant le 8 février 2021.

Date de publication des résultats des listes d'aptitude 2021 pour l'accès aux corps ASI et TECH RF : 15 Juin 2021.

**Important :** « Pour les promotions par liste d'aptitude des ITRF exerçant en EPLE, ces établissements étant dispersés dans toute l'académie, la priorité de la promotion se fera sur place, ou au plus près avec l'accord de l'agent » (extrait de la note de service relative à la carrière des personnels BIATSS, BO spécial n°11 du 3 décembre 2020).

### Liste d'aptitude des corps ITRF : conditions de promouvabilité

Liste d'aptitude au corps de :	Corps d'origine	Durée des services nécessaire pour candidater. L'appréciation de la durée des services se fait au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la campagne de promotion.
ASI	TCHRF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B
TCH	ATRF	9 ans de services publics

## Mobilité

### Mobilité « au fil de l'eau »

En plus des campagnes de mutations à date unique (via AMIA), des postes à pourvoir tout au long de l'année font l'objet d'une publication aux adresses suivantes :

- Place de l'emploi public (PEP) <https://place-emploi-public.gouv.fr/>
- Bourse à l'emploi agent ITRF (ITRF hors catégorie C uniquement) <https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea>

### Pour les ITRF (ASI, TECH)

Mobilité réalisée « au fil de l'eau ». Les demandes de mobilité (mutation, détachement, intégration directe) doivent être formalisées au moyen de l'annexe M12 disponible ici : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE11\\_MEN-JS\\_MESRI\\_3\\_12\\_2020/18/6/spe550\\_annexe4\\_1355186.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE11_MEN-JS_MESRI_3_12_2020/18/6/spe550_annexe4_1355186.pdf)

NB : « en ce qui concerne les techniciens et techniciennes de recherche et de formation, les académies sont invitées à utiliser l'application Amia pour organiser une campagne de mutations dans ce corps » (BO spécial n°11 du 3 décembre 2020)

### Pour les ATRF

Les ATRF titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité via l'application AMIA.

Pour les stagiaires : « Les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux campagnes annuelles de mutations, réservées aux seuls titulaires du corps. Pour autant, ce principe ne doit pas faire obstacle à l'examen ponctuel de situations individuelles particulières, notamment lorsque l'agent est susceptible de bénéficier d'une priorité légale de mutation. » (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020)

Pour changer d'académie ou pour changer d'établissement au sein de l'académie, la saisie des demandes se fait via l'application AMIA :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Pour s'identifier, l'agent doit saisir son Numen = login, et sa date de naissance sous la forme JJ/MM/AAA A= mot de passe. Lors de la première connexion, l'agent devra alors saisir un nouveau mot de passe et le confirmer.

Les candidats doivent saisir sur l'application Amia les éléments relatifs à leur situation au regard de leur demande de mobilité, notamment ceux les rendant « prioritaires légalement ».

Une demande peut ainsi être présentée à plusieurs titres :

- rapprochement de conjoints ;
- travailleur handicapé (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) ;
- reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) dans un département ou une COM ;

- politique de la ville (exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, incluant REP+) ;

- suppression de poste ;

- convenance personnelle.

À l'issue de la période de formulation des vœux, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur le site AMIA pour imprimer sa confirmation de demande, la compléter et la transmettre par voie hiérarchique au rectorat selon le calendrier fixé.

### MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

La période de préinscription pour les mutations inter-académiques (changement d'académie) est du 7 janvier au 4 février 2021 inclus.

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Par la suite, les agents dont la préinscription aura été enregistrée devront participer au mouvement de l'académie sollicitée. Ils devront alors se connecter de nouveau sur AMIA afin de consulter la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être et saisir leurs vœux à hauteur de six en intra-académique. Chaque académie élabore un calendrier propre pour le mouvement intra-académique, dont les dates seront mises en ligne sur AMIA.

### MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

L'ensemble des opérations du mouvement (publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants, saisie et modification des vœux, édition de la confirmation d'inscription, consultation des résultats) s'effectuera par l'application AMIA.

Il est possible de saisir jusqu'à 6 vœux.

**A noter :** le mouvement AMIA des ATRF n'est pas exclusif de mutations supplémentaires réalisées au fil de l'eau via la PEP (<https://place-emploi-public.gouv.fr/>) dans l'intervalle de deux campagnes.

## Textes de références

- Note de service relative à la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels techniques et pédagogiques, BO spécial n°11 du 3 décembre 2020.
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, BO spécial n°9 du 5 novembre 2020 (annexe 2 – personnels ITRF).
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 (annexe 2).

## Grilles indiciaires de la filière ATRF/ITRF au 01/01/2021

ATRF			ATRF P2			ATRF P1		
Echelon	Durée	Indice majoré	Echelon	Durée	Indice majoré	Echelon	Durée	Indice majoré
1	1 an	330	1	1 an	332	1	1 an	350
2	2 ans	331	2	2 ans	334	2	1 an	358
3	2 ans	332	3	2 ans	336	3	2 ans	368
4	2 ans	333	4	2 ans	338	4	2 ans	380
5	2 ans	335	5	2 ans	346	5	2 ans	393
6	2 ans	337	6	2 ans	354	6	2 ans	403
7	2 ans	342	7	2 ans	365	7	3 ans	415
8	2 ans	348	8	2 ans	380	8	3 ans	430
9	3 ans	354	9	3 ans	392	9	3 ans	450
10	3 ans	363	10	3 ans	404	10		473
11	4 ans	372	11	4 ans	412			
12		382	12		420			

  

Technicien RF CN			Technicien RF CS			Technicien RF CE		
Echelon	Durée	Indice majoré	Echelon	Durée	Indice majoré	Echelon	Durée	Indice majoré
1	2 ans	343	1	2 ans	356	1	1 an	392
2	2 ans	349	2	2 ans	362	2	2 ans	404
3	2 ans	355	3	2 ans	369	3	2 ans	419
4	2 ans	361	4	2 ans	379	4	2 ans	441
5	2 ans	369	5	2 ans	390	5	2 ans	465
6	2 ans	381	6	2 ans	401	6	3 ans	484
7	2 ans	396	7	2 ans	416	7	3 ans	508
8	3 ans	415	8	3 ans	436	8	3 ans	534
9	3 ans	431	9	3 ans	452	9	3 ans	551
10	3 ans	441	10	3 ans	461	10	3 ans	569
11	3 ans	457	11	3 ans	480	11		587
12	4 ans	477	12	4 ans	504			
13		503	13		534			

Valeur du point d'indice au 01/01/2021 = 4,686 € mensuel brut = 56,2323 € annuel brut